

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

"Opération Minkebé": quatre militaires gabonais détachés au Cec-Foga



Photo: DR

Les 4 militaires gabonais détachés au Centre d'entraînement au combat en forêt du Gabon (Cec-Foga) autour d'un élément français.

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

QUATRE militaires gabonais font leurs preuves depuis juillet dernier au Centre d'entraînement au combat en forêt (Cec-Foga). Détachés par l'État-major général des forces armées gabonaises (EMGFA), ceux-ci vont renforcer leur capacité à opérer en milieu jungle, un projet appuyé par les Éléments français au Gabon (EFG). "Dada", "Micky", "Souris" et "Romain", selon les pseudonymes en vigueur au sein de l'encadrement du Cec-Foga, avaient déjà été qualifiés par les EFG "moniteur forêt" ou "aide-moniteur forêt". Ils vont, à présent, entamer l'exigeante formation qui leur permettra d'atteindre le dernier stade de qualification et de devenir "instructeur forêt". Cette expertise du combat en forêt est particulièrement utile aux Forces armées gabonaises engagées dans "l'opération Minkebé" destinée à la protection des frontières et à la lutte contre les trafics et l'ex-

ploitation illégale des ressources naturelles du pays. Une opération qu'appuie la France, puisque le Cec-Foga réalise déjà chaque année, six "stages Minkebé" et prépare environ 700 militaires gabonais à l'engagement opérationnel. Preuve de l'intérêt accordé par les autorités gabonaises au savoir-faire français dans ce domaine. Car en mars 2022, une délégation de 3 militaires nationaux, accompagnés par leurs homologues des EFG, s'était déplacée en Guyane, un département français qui fait face aux mêmes problématiques. Il s'agissait pour eux d'étudier les actions interministérielles menées par la France pour lutter contre l'orpaillage illicite, le trafic du bois ou des animaux, la pêche illégale, etc., et d'en tirer des enseignements. Cette intégration de militaires gabonais au sein des EFG témoigne de l'excellence du partenariat militaire opérationnel entre Libreville et Paris. À terme, c'est la construction d'une capacité des FAG à former elles-mêmes leurs troupes au combat et à la vie en forêt qui est visée.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Date de lancement : 4 août 2022
 Avis d'Appel d'Offres Ouvert : N°04/AOO/MHU/SG/2022
 Nom du projet : Travaux d'aménagement sommaire pour la production des parcelles constructibles à NIANAM/KANGO
 Source de financement : Budget de l'Etat 2022.

1. OBJET

Dans le cadre de la production des parcelles constructibles, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme lance un appel d'offres pour les travaux d'aménagement sommaire pour la production des parcelles constructibles au lieu-dit NIANAM (KANGO).

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué en un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERE DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières. Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 francs CFA. Ce montant est de 100 000 francs CFA pour les PME bénéficiant d'un

agrément PME, conformément à l'arrêté n°032/21/MER/MBCP du 21 juillet 2021 fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics. Le paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
 Secrétariat Général
 Direction Centrale des Affaires Financières
 WhatsApp : 066 77 42 63/066 19 60 24

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOTS DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 25 Août 2022 à 10 h et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre hors taxes conformément aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence, ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 25 août 2022, à partir de 11 heures minutes dans la salle de réunion de l'immeuble abritant le siège de la Société Nationale Immobilière (SNI).

Le Secrétaire Général du Ministère
de l'Habitat et de l'Urbanisme

Juliette Corine SKITT

Le Directeur Général des Marchés
Publics

Eugène Pénafort MINTKA OYAME